

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023

QU'à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, qui aura lieu le **15 janvier 2024 à 19 heures** au lieu habituel des séances, le Conseil municipal adoptera le règlement suivant :

1.- Règlement numéro 10-2023 relatif au traitement des élus municipaux

QUE le présent règlement sera adopté afin d’ajuster la rémunération et l’allocation des élus. Il a également été précédé par un avis de motion donné par la conseillère Nathalie Gamelin en date du 12 décembre 2023, et que le projet de règlement a été présenté et expliqué aux citoyens présents dans la salle.

En résumé, le règlement comprendra les éléments suivants :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	26 667.00 \$	27 467.01 \$
Autres membres du conseil	6 132.00 \$	6 315.96 \$

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	13 333.50 \$	13 733.51 \$
Autres membres du conseil	3 066.00 \$	3 157.98 \$

- Le fait que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l’article 6, le cas échéant ;
- Toute mention relative à l’application de l’article 6, le cas échéant ;
- Le projet de règlement distingue, le cas échéant, la rémunération de base et toute rémunération additionnelle et indique pour quel poste particulier est proposée chaque rémunération additionnelle ;

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 18^{ième} jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Guylaine Dancause
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guylaine Dancause, greffière-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le Conseil, ce 18 décembre 2023 entre 9h00 et 12h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 décembre 2023.

Guylaine Dancause
Directrice générale et greffière-trésorière